

septembre. Elles ont déjà commencé à rentrer dans les bureaux régionaux des capitales des provinces. Jusqu'ici, il ne s'est posé que peu de problèmes, de sorte que nous pouvons bien nous attendre à ce que des chèques d'allocations à la jeunesse soient adressés aux parents en cause à la fin du mois.

Quand un enfant n'est pas en mesure de fréquenter l'école en raison d'une infirmité mentale ou physique, les parents en question recevront un certificat que devra remplir un médecin, pour attester que l'enfant est incapable de fréquenter l'école.

Il y aura de nombreux cas où les formules de demande n'atteindront pas l'un des parents à cause d'un changement d'adresse qui se sera produit après que ce parent aura cessé de recevoir des allocations familiales pour l'enfant. Par l'intermédiaire d'annonces de journaux et d'annonces-éclairés à la radio, les parents qui n'ont pas reçu de formules de demande ont été priés d'écrire à leur directeur régional pour obtenir ces formules. A cette fin, on a eu recours aux périodiques du pays, y compris la presse des divers groupes ethniques. Les parents dont les demandes sont en retard parce qu'ils ont dû obtenir des certificats médicaux ou parce que la formule n'avait pas été reçue le 1^{er} septembre, ne subiront aucune perte d'allocations puisque la loi renferme une disposition de rétroactivité.

Comme il est exigé que l'enfant fréquente l'école à plein temps, nous avons évidemment besoin de la collaboration des autorités provinciales en cause dans le domaine de l'éducation. Je suis heureuse de faire savoir que j'ai écrit à tous les ministres provinciaux de l'éducation et que la réponse que nous avons reçue jusqu'ici a été des plus encourageantes.

La province de Québec continue d'appliquer son propre programme, lequel a été amorcé en 1960, et elle recevra du gouvernement fédéral l'équivalent fiscal prévu dans la loi fédérale-provinciale de révision.

On prévoit l'inscription de 375,000 enfants en vue de l'allocation. Il en coûtera environ 27 millions de dollars pour le reste de la présente année financière. En année pleine, on compte que les frais seront de l'ordre de 45 millions de dollars.

Maintenant, monsieur le président, j'aimerais dire un mot de nos programmes d'assistance publique. Le ministère a examiné de près les quatre programmes fédéraux-provinciaux d'assistance publique: c'est-à-dire, les trois programmes d'assistance-vieillesse dits catégoriques, les allocations aux aveugles et les allocations aux invalides, ainsi que l'assistance générale accordée aux termes de la loi sur l'assistance-chômage. Ensemble, ces quatre programmes comportent pour le gouvernement fédéral des dépenses annuelles

de près de 190 millions et assurent une aide fondamentale ou une aide complémentaire à quelque 800,000 personnes. Bien que ces programmes aient une valeur incalculable pour assurer les nécessités de la vie à ceux qui en bénéficient, on s'interroge depuis quelque temps sur les méthodes qui permettraient l'élaboration d'un programme d'assistance publique mieux intégré et plus souple.

A la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, en novembre dernier, tous étaient d'avis qu'il fallait tendre vers cet objectif. Afin de discuter des moyens de l'atteindre, un groupe de fonctionnaires fédéraux et provinciaux se sont réunis en février et j'ai rencontré en mai les ministres du Bien-être. Une nouvelle réunion des ministres doit avoir lieu cet automne. Du fait qu'elle comporte la collaboration des provinces, des territoires et du gouvernement fédéral, une telle entreprise est lente, mais nous avançons aussi rapidement que possible.

L'un des points soulevés lors des discussions avec les provinces était que la méthode appliquée dans la loi sur l'assurance-chômage, où les provinces fixaient les taux et déterminaient les conditions à remplir pour recevoir de l'aide, devait être à la base de tout programme plus étendu d'assistance publique qui serait créé. On a également insisté sur l'élaboration d'un programme d'aide destiné à encourager les gens à suffire davantage à leurs propres besoins. Le programme de subventions au bien-être doit servir à favoriser l'établissement et à partager le coût des services sociaux qui s'imposent pour donner ce sens positif aux programmes d'assistance publique.

Les pourparlers avec les provinces ont porté surtout sur l'élaboration d'un programme plus vaste d'assistance publique, mais on a mis l'accent sur la nécessité de maintenir les programmes actuels d'assistance catégorique sur une base facultative par les provinces. En conséquence, il faut aussi songer à améliorer ces programmes particuliers. Notamment, le programme d'allocations aux invalides a besoin d'être remis à l'étude à la lumière des points de vue exprimés par de nombreux députés et compte tenu des allocations aux invalides prévues dans le régime de pensions du Canada.

Il y a lieu d'espérer que les gouvernements fédéral et provinciaux pourront envisager l'assistance publique d'une façon satisfaisante de part et d'autre et que les dispositions relatives à l'assurance sociale que comporte le régime de pensions du Canada seront complétées par un programme intégré et amélioré d'assistance sociale.

J'ajoute, monsieur le président, que le programme de subventions au bien-être continue